

**2016 DPA 1 G – PARIS***fait*PARIS- Collège Georges Courteline, 48, avenue du Docteur Arnold Netter à Paris (12<sup>e</sup>) – Extension et restructuration – Objectifs, programme des travaux, modalités de réalisation - Autorisations administratives.

Le Conseil de Paris,  
siégeant en formation de Conseil Départemental

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 3411-1 et suivants ;

Vu la délibération n° 2016 DFA 65-G Modifiant la délégation accordée à la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, en application de l'article L. 3221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L et R 421-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du..... par lequel Madame la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental soumet à son approbation le principe de réalisation de l'opération d'extension et restructuration du collège Georges Courteline – 48, avenue du Docteur Arnold Netter (12<sup>e</sup>) et le dépôt des demandes d'autorisations administratives concernant l'opération;

Sur le rapport présenté par Mme Alexandra Cordebar au nom de la 6<sup>ème</sup> Commission.

Délibère :

- Article 1 – Est approuvée la réalisation de l'opération d'extension et restructuration du collège Georges Courteline – 48, avenue du Docteur Arnold Netter (12<sup>e</sup>) ;
- Article 2 - Madame la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental est autorisée à déposer les demandes d'autorisations administratives nécessaires à l'opération d'extension et de restructuration du collège Georges Courteline au 48 avenue du Docteur Arnold Netter à Paris (12<sup>e</sup>);
- Article 3 – La dépense correspondante sera imputée au chapitre 23, natures 238 et 2317312, rubrique 221, mission 80000-75-010 du budget d'investissement du Département de Paris, exercices 2017 et ultérieurs, sous réserve des décisions de financement ;
- Article 4 – La recette correspondant au remboursement de l'avance sera constatée au chapitre 041, nature 238, rubrique 221 du budget d'investissement du Département de Paris, exercices 2017 et ultérieurs, sous réserve des décisions de financement.